CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

En signant ce contrat, le preneur reconnaît :

AGE REQUIS : Minimum 20 ans + permis BE

Sont autorisées à conduire le véhicule loué, «le locataire qui prend la location », à défaut, le conducteur sera déchu de toutes les garanties vol, vandalisme et dommages, et sera tenu pour responsable sur l'intégralité de la valeur du véhicule soit ……. € TTC.

PERMIS DE CONDUIRE:

Permis de conduire réglementaire, en cours de validité.
« Le locataire déclare s'être informé sur le type de permis qu'il convient d'avoir pour tracter un van et informe le propriétaire du van qu'il a un permis valable pour l'ensemble routier qu'il s'apprête à conduire ».
La copie du permis de conduire du conducteur (BE) sera jointe au présent contrat, ainsi qu'une autre pièce d'identité ou un justificatif de domicile.

Il est expressément rappelé au Locataire du Van que les dommages causés ou subis par le Van en cas d'accident resteront à la charge du Locataire si au moment du sinistre, il s'avère que le conducteur n'a pas l'âge requis pour conduire le van ou ne possède pas les certificats en état de validité exigés par la réglementation en vigueur pour la conduite de l'ensemble routier (véhicule tractant et van) - article R211-10 du Code des Assurances.
Cette exclusion de garanties reste tout à fait opposable à l'assuré pour la garantie dommage tous accident du contrat.

CARTE GRISE DU VEHICULE TRACTANT et PTAC du VAN* :

Capacité du véhicule tracteur :
Outre le fait d'avoir un permis (B/B96/BE), pour rouler avec une remorque, il est impératif de contrôler le PTRA (F.3 sur la carte grise) du véhicule tracteur.
Il est interdit de rouler avec un van et un véhicule tracteur dont le cumul des PTAC sont supérieurs au PTRA du véhicule tracteur.

TARIF TTC :

Pour le van: ……€ / jour Tous

les tarifs sont TVA comprise.

Une caution locative de ……. € (minimum de 150 € correspondant à la franchise du contrat d'assurance). La franchise en cas de dommage du véhicule s'élève à 150 €.
La caution sera remise au locataire après le contrôle du véhicule à l'issue de la location sauf si le van à été endommagé. Si le véhicule présent des dégâts matériels, le loueur pourra garder la caution de ……. € pour toute réparation sur le véhicule.

ETAT DU VAN :

Le loueur s'engage à fournir au locataire le véhicule en bon état de fonctionnement. Le loueur déclare que le véhicule est conforme à l'usage prévu et qu'il est sans dommage apparent, sauf ceux mentionnés sur l'état descriptif du Van loué qui est remis au locataire en début de location.
Il appartient au locataire d'y faire constater, avant son départ, toute défectuosité apparente qui n'y figurerait pas. A défaut de constat contradictoire, le véhicule est réputé être exempt de

tout dommage apparent, sauf preuve contraire. Le véhicule doit revenir propre, comme au départ.

Respect des réglementations et usage du véhicule en « bon père de famille ».

Le Locataire s'engage à régler le prix de la location comptant selon les conditions convenues et à indemniser le loueur de toutes les amendes et frais légalement à sa charge, résultants d'infractions au Code de la Route, que ce dernier a supporté.

Le locataire s'engage à user du van conformément au Code de la Route et toutes autres réglementations applicables dans les territoires autorisés, ainsi qu'à ne pas en faire un usage anormal ou contraire à sa destination. Le locataire s'engage à fermer à clef le véhicule en dehors des périodes de conduite.

En cas d'infractions.

Conformément au principe de personnalité des peines, le locataire est responsable des infractions commises pendant la durée de la location. Les coordonnées du locataire seront communiquées aux autorités compétentes sur leur demande.

Le locataire a la garde juridique du véhicule à compter de la livraison ; il en est dès lors responsable.

Le locataire s'engage à ne jamais laisser les clefs, les papiers et le contrat de location dans le véhicule tractant ou van, en dehors des périodes de conduite et à s'assurer que les portes sont bien verrouillées en quittant le véhicule.
En cas de perte des clefs et sauf cas de force majeure, celles-ci seront facturées au locataire ainsi que, le cas échéant, les frais de rapatriement du van.
Toute réclamation concernant des dégâts apparents qui n'auront pas été signalés au moment du départ, ne pourra être acceptée. Le locataire doit rendre le van dans l'état dans lequel il l'a reçu et, à défaut, sera responsable des dégâts non constatés sur l'état départ du véhicule indiqué en page 1 du présent contrat du van.

En cas d'accident :
En cas d'accident, le locataire s'engage à prévenir immédiatement les autorités de police ou de gendarmerie, s'il y a des blessés. Tout accident et/ou dommage affectant le Véhicule loué doit être déclaré au loueur dans les 48H. Un constat amiable, précis et lisible dûment rempli doit être remis au loueur dans les plus brefs délais.

Le locataire répond des dommages causé au van, quelle que soit leur cause, sauf si la cause est imputable au loueur. Dés la fin de la location, tous frais de remise en état ainsi que le coût d'immobilisation, seront à la charge du locataire.

En cas de vol ou de vandalisme du van :

A compter de la découverte du sinistre, le locataire informera immédiatement le loueur du sinistre et portera plainte auprès des autorités compétentes ; il remettra sous 48h au loueur le dépôt de plainte et, en cas de vol les clefs et les papiers du van, sauf cas de force majeure.
Le coût de la franchise, sera immédiatement à la charge du locataire, et viendra s'ajouter au coût de la location.

Le véhicule peut circuler librement sur le territoire Européen.
En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement du propriétaire du véhicule seront éligibles.

Règlement – Annulation

La redevance forfaitaire, correspondant à la mise à disposition du Van est payable d'avance et sans escompte. Il sera demandé le prix total de la location pour les réservations demandées à l'avance. En cas d'annulation de la location avant la prise en charge prévu du van, la SARL EVITA retiendra :

- Dans les 72 heures 10% du prix de la location
- Dans les 48 heures 30% de la location
- Dans les 24 heures 50% de la location

En cas d'annulation de la location au-delà de 4 jours avant le début de la location, la SARL EVITA remboursera le montant de la location moins les frais d'annulation pour un montant de 15€ pour couvrir les frais administratifs d'annulation.

ETAT DES LIEUX VAN :

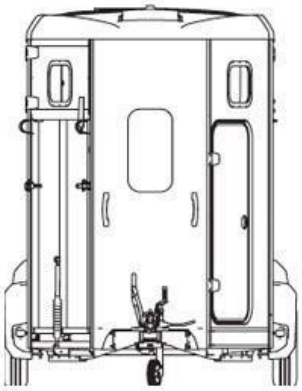

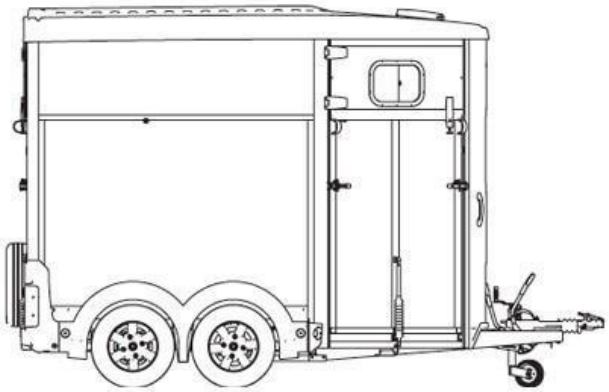

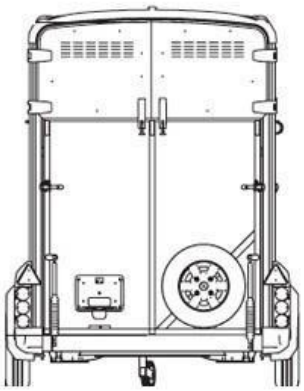

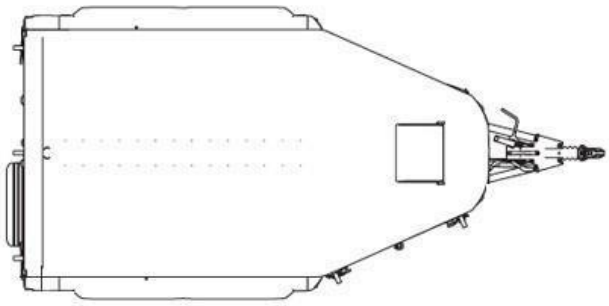

Je soussigné (le locataire du van) …… .
accepte les conditions ci-annexées en page1, 2, 3 et 4

Fait en double exemplaire à

(lu et approuvé nom + signature)

* **Lexique des abréviations**

- **PTAC :** Poids Total en Charge Autorisé = PV + CU.
  Masse en charge maximale admissible du véhicule en service (F.1/F.2)
- **CU :** Charge Utile = PTAC - PV
- **PV :** Poids à vide = poids sans charge du véhicule (à vide) (G.1)
- **PTRA :** Poids Total Roulant Autorisé = PTAC voiture + PTAC remorque Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service (F.3)